

CHARTRE DE L'ADHÉRENT DE LA GUILDE

PRÉAMBULE

La Guilde française des scénaristes a pour mission de rassembler, protéger, défendre et promouvoir tous les scénaristes de France, d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques, afin de leur permettre d'écrire des récits créatifs et inspirants, de défendre un point de vue d'auteur original, sensible, et personnel, dans les meilleures conditions possibles.

Notamment, le syndicat entend faire reconnaître la spécificité du scénariste par rapport aux autres auteurs, dans son savoir-faire et sa capacité à structurer de manière originale et créative un récit en séquences transposées en images animées et/ou en sons.

La Guilde française des scénaristes est ouverte aux scénaristes professionnels, entendu par professionnel que l'auteur ou l'autrice ait à son actif au moins 26 minutes d'un scénario ayant fait l'objet d'un contrat de commande et de cession de droits d'auteur ou au moins 52 minutes d'un scénario ayant fait l'objet d'un contrat de commande et de cession de droits d'auteur, diffusé ou non.

Dans le cadre de la représentation et de la valorisation des scénaristes, la Guilde mène plusieurs actions :

- **Les négociations interprofessionnelles pour défendre les intérêts de tous les scénaristes en France** : l'adhésion à la Guilde vous permet de suivre l'avancée du Syndicat sur les accords et les négociations en cours.
- **Les services aux adhérents avec des conseils juridiques personnalisés** : votre adhésion vous donne accès à un contact privilégié avec notre juriste et à des fiches pratiques sur les aspects fiscaux et sociaux liés à votre activité de scénariste.
- **Le partage des valeurs du syndicat** : votre adhésion vous permet de rencontrer d'autres professionnels du secteur, d'étendre votre réseau professionnel et de participer à des rendez-vous thématiques et conviviaux sur des sujets d'actualité au cœur de la profession.

Cette charte a vocation à faire de la Guilde un environnement professionnel, ouvert, solidaire, accueillant et respectueux. À la signature de cette charte, chaque adhérent s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur du syndicat, ses pairs et la permanence.

LES ENGAGEMENTS DE LA GUILDE ENVERS SES ADHÉRENTS

La Guilde française des scénaristes, syndicat unique des scénaristes en France, s'engage auprès de ses adhérents à :

1. **Représenter et défendre les intérêts et les droits des scénaristes de France**, en revendiquant un corps professionnel afin d'améliorer leurs conditions sociales et économiques.
2. **Respecter la confidentialité** des noms et des dossiers en lien avec des informations sensibles traitées au sein du syndicat.
3. **Promouvoir le métier de scénariste et l'actualité de ses adhérents**, dans un objectif de valorisation et de reconnaissance de la profession.
4. **Faire respecter la cohésion du syndicat** et mettre en place des sanctions en cas de manquement de la part d'un adhérent.

LES ENGAGEMENTS DE L'ADHÉRENT

Dans le cadre de son adhésion à la Guilde, l'adhérent s'engage à :

1. Éthique

- Éviter les remarques racistes, sexistes, homophobes, au sein de la Guilde, sur les plateformes numériques de discussion (*cf la charte de modération du forum de la Guilde*), mais aussi lors de réunions physiques et en situation professionnelle (co-écriture, direction d'écriture, etc.).
- Respecter les règles de base de la politesse, du respect et de la courtoisie.
- Être solidaires et réserver le meilleur accueil aux demandes de soutien et de conseils d'un autre scénariste dans l'exercice de la profession. Si aucune suite n'est possible, l'adhérent concerné s'efforce de l'orienter vers un autre confrère qui serait mieux disposé ou plus qualifié.
- Faire preuve de loyauté, la concurrence ne devant porter que sur les qualités professionnelles. Toute tentative de dénigrement d'un autre scénariste pour l'évincer sur un contrat sera considérée comme un manquement grave à cette charte.

2. Déontologie

- Mettre en œuvre au service du Syndicat ses compétences professionnelles au meilleur niveau possible.
- Contribuer au respect de ses principes d'action dans un esprit de solidarité.
- Éviter de se placer dans une situation de conflit réel, potentiel ou apparent entre ses intérêts personnels et les intérêts collectifs de la profession défendus par le Syndicat.

3. Confidentialité

L'adhérent s'engage à respecter la confidentialité des échanges au sein de la Guilde.

Il s'engage notamment à respecter la confidentialité des messages et informations internes émanant du Conseil de La Guilde à ses adhérents, et à ne pas faire de capture d'écran ou de copie d'échanges privés (email privé, message privé du forum).

Pour rappel, la divulgation d'une correspondance privée peut être punie d'une peine d'un an de prison et d'une amende de 45 000 euros (Code pénal).

4. Engagement syndical

L'adhérent est tenu de respecter au possible les recommandations de La Guilde et s'engage à défendre et incarner au mieux les valeurs portées par le Syndicat. Par ailleurs, il s'engage à refuser au possible les conditions de travail indignes dénoncées par la Guilde.

5. Cession de droit à l'image

En signant cette charte, j'autorise la Guilde française des scénaristes dont le siège est situé au 259 rue Saint Martin, 75003 Paris, et ses prestataires techniques, à réaliser des prises de vue photographiques, des vidéos ou des captations numériques lors des événements organisés par le syndicat, notamment lors de l'AG, la soirée annuelle, les festivals, les soirées organisées à la Maison des Auteurs.

Les images pourront être exploitées et utilisées directement par la structure, à titre gracieux, sous toute forme et tous supports, pour un territoire illimité et sans limitation de durée, intégralement ou par extraits, et notamment sur : supports numériques, site internet et réseaux sociaux.

La Guilde française des scénaristes s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies, vidéos ou captations numériques de la présente, dans tout support ou toute exploitation préjudiciable.

En cas de violation grave et intentionnelle de l'un des principes de la Charte décrits ci-dessus, un adhérent peut le signaler auprès du Conseil d'administration et/ou de la déléguée générale qui sera/seront seul(s) habilité(s) à y donner suite par tout moyen qui lui/leur semblera nécessaire.